

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

Le huit octobre deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part à la décision : 11

**ÉTAIENT PRESENTS :** M. MAUGER (Maire), M. PICOT, Mr DHIVER, Mme BELLOT, Mrs CHARDON, RUEL, Mme GANCEL, MM GODEFROY, MONFEUILLART, Mr GOSSELIN, Mme BERNERON

**ABSENTES EXCUSÉES :** Mmes ANDRE, BURNEL

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme BERNERON

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 16 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour dans le budget commune :

- Révision de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2019
- Débarque de Barfleur : Règlement intérieur
- Campagne de stérilisation des chats errants

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

## COMMUNE

- **Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2019**

Par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations etc...) ainsi que des charges transférées à la CA du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire (Cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil des gens du voyages de Valognes) ou la mise en place de services. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis par courrier le 13 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour, 2 abstentions d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019 par le Président de la CLECT.

- **Avenir du projet « MPGM » (ancien abri du canot de sauvetage)**

M. le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité a été engagée en 2018 pour définir les contours du futur projet de valorisation de l'ancien abri du canot de sauvetage et de son contenu. Ce projet a été aussi défini comme « MPGM », Maison du Patrimoine maritime des Gens de Mer. L'étude de faisabilité a permis de dégager un scénario dont le coût est estimé à presque 400 000 euros TTC, scénario qui prévoit une très faible extension du bâtiment avec une climatisation de l'ensemble pour conserver les mêmes température et hygrométrie dans le

bâtiment afin de bien conserver les objets exposés. Par ailleurs, afin de ne pas générer de charges d'exploitation importantes notamment au niveau du personnel, il est conseillé de s'appuyer sur une association pour exploiter la structure et l'ouvrir au public.

Ce budget apparaît comme fort conséquent pour un retour sur investissement très faible. En effet dans le format actuel, seuls environ 2 à 3 000 personnes visitent l'endroit chaque année. Par ailleurs le fait de s'appuyer sur un fonctionnement purement associatif introduit une certaine fragilité dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas poursuivre ce projet. Il charge M. le Maire de prendre contact avec les partenaires financeurs pour les informer de notre décision.

- **Autorisation de signature de Convention pour diagnostic des bâtiments de l'EHPAD**

Voir convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention relative au paiement de la mission d'avis sur l'état de conservation du bâtiment de l'EHPAD du Val de Saire-site de Barfleur.

- **Achat du musée des Amuseurs**

### **Décision modificative**

Afin de pouvoir acheter le bâtiment, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2019 comme suit :

Dépenses d'investissement :

21318 op 25 = + 375 000 €

2313 op 25 = + 100 000 €

2312 op 22 = - 90 000 €

2313 op 21 = - 30 000 €

2313 op 20 = - 165 000 €

2313 op 19 = - 20 000 €

Total = 170 000 €

Recettes d'investissement

1641 = 170 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative présentée ci-dessus à l'unanimité.

- **Autorisation de souscrire un prêt pour l'achat du Musée des Amuseurs**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 170 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 170 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 170 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/12/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,02 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

## Commission

Commission d'engagement : 200,00 €

### Article 2 : **Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **Autorisation de signature de l'acte de vente définitif du Musée des Amuseurs**

Conformément à la délibération prise par le CM lors de la séance du 23 Juillet 2019, M. le Maire, après avoir validé avec notre Trésorier la possibilité budgétaire de cet achat par la commune, a concrétisé la signature d'une promesse de vente devant notaire le vendredi 13 septembre 2019.

M. le Maire rappelle qu'il a consulté le service des Domaines qui a fait part d'une estimation à hauteur de 307 000 euros prix vendeur avec marge de négociation de 15% soit un achat au prix maximum de 353 050 euros prix vendeur.

<b>Le coût de l'acquisition est fixé comme suit :</b>	
<b>Prix de vente</b>	<b>350 000,00 EUR</b>
<b>Frais de la vente à la charge de la commune</b>	<b>6 300,00 EUR</b>
<b>Frais de mise en place des garanties</b>	<b>pour mémoire</b>
<b>Frais de négociation à la charge du bénéficiaire</b>	<b>17 500,00 EUR</b>
	<b><u>COÛT TOTAL</u> 373 800,00 EUR</b>
<b>Le financement prévisionnel est fixé comme suit :</b>	
<b>Prêt bancaire (Cf. délibération précédente)</b>	<b>170 000,00 EUR</b>
<b>Autofinancement budget communal</b>	<b>203 800,00 EUR</b>
	<b><u>Financement total</u> 373 800,00 EUR.</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente définitif aux conditions exposées ci-dessus pour un coût total de 373 800,00 euros. Il autorise en outre Monsieur le Maire à signer tous autres documents nécessaires à la bonne exécution de la transaction.

- **Autorisation de mise en location saisonnière de la maison attenante au Musée des Amuseurs**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la petite maison attenante au bâtiment des Amuseurs peut être utilisée en location saisonnière afin d'obtenir des rentrées financières qui permettront d'équilibrer le fonctionnement de l'ensemble de la structure immobilière. Le camping municipal est tout à fait capable de gérer la location saisonnière comme il le fait couramment pour les mobil-homes du camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le camping municipal à gérer la location saisonnière de la maison attenante au bâtiment des Amuseurs. Il charge Monsieur le Maire d'établir une convention entre la commune et le camping municipal de façon à bien cadrer l'aspect financier des opérations de location, étant donné que le camping relève d'un budget annexe à celui de la commune.

- **Adoption d'une convention de droit précaire d'utilisation de locaux municipaux**

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir les associations, la Commune met à leur disposition la salle polyvalente, salle de l'amitié, et dans le futur, le bâtiment 14, Rue Saint Nicolas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter une convention de droit précaire d'utilisation de locaux municipaux et autorise le Maire à signer la convention avec les associations.

- **Proposition d'achat de la salle polyvalente par un particulier**

Monsieur le Maire fait part d'une proposition reçue en mairie émanant d'un particulier riverain de la salle polyvalente qui souhaite l'acquérir pour en faire une remise et un lieu de stockage de meubles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser la proposition. Il charge Monsieur le Maire de transmettre la réponse au demandeur.

- **Désherbage de la bibliothèque municipale**

Madame Marie-Joëlle André, conseillère municipale chargée de la bibliothèque, a remis la liste ci-jointe des ouvrages à retirer de la collection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le désherbage des ouvrages sur la liste ci-jointe.

- **Candidature pour rejoindre l'équipe bénévole de la bibliothèque municipale**

Madame ANDRE, responsable de la bibliothèque, a informé le Maire par courrier du départ de Mme Christel JARAI, bénévole à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition d'intégrer Mme Odile MAZEAU à l'équipe bénévole de la bibliothèque municipale, en remplacement de Madame Christel JARAI.

- **Remboursement des frais d'éclairage public portuaire par la SPL des Ports de la Manche.**

Convention en annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPL des Ports de la Manche.

- **Révision de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2019**

EXPOSE

Par courrier du 25 septembre 2019, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2019.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Les AC 2019 tiennent compte des transferts de charges liés aux rétrocessions de compétences envers les communes qui sont intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que des transferts d'équipement intervenus à cette même date.

L'objet de la présente fixation libre pour 2019 est de corriger les écarts liés aux « services faits ». Ce sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC que recevront ou verseront, en définitive, les communes (AC budgétaires).

Les « services faits » assurent la transition des transferts de charges (2018-2019) entre les communes concernées et la CAC. Ils corrigent l'affectation des dépenses et des recettes en fonction de l'année à laquelle elles se rattachent. Par exemple, une recette perçue en 2019 sur le budget annexe services communs, affectée au financement d'une dépense 2018 supportée par le budget principal de la CAC, sera renvoyée à ce dernier.

Les montants des services faits ne concernent que l'année 2019 et sont donc ponctuels.

Les « services faits commune » sont des montants restitués aux communes pour corriger les écarts expliqués ci-dessus.

En revanche, les « services faits services communs » sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC budgétaires des communes. Si les sommes sont positives, elles seront déduites de l'AC budgétaire versée à la commune en fin d'année. Si elles sont négatives, elles seront réimputés aux communes au titre du financement des services communs.

Cette dernière partie ne relevant pas de l'AC au sens propre, la communauté d'agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées pour assurer l'objectif de neutralisation, et conformément au rapport de la CLECT.

Par ailleurs, pour les communes qui adhèrent aux services communs, l'AC correspondant à la compétence confiée à ceux-ci sera directement versée au budget annexe de la communauté d'agglomération dédié à la gestion des services communs.

En 2018, la commune de BARFLEUR, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 56 482€

L'AC liée aux transferts de charges 2019 s'élève à 5 932 € et les corrections non pérennes liées aux piscines scolaires à 0 €

L'AC 2019 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 64 499 €
- en investissement -2 085 €

Les parts libres et non pérennes de 2019, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
- Services faits Services communs (non pérennes) 176 €

Pour votre commune, l'AC libre 2019, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 64 675 €
- en investissement -2 085 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -2 908 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à -4 311 €

L'AC budgétaire s'élève donc à :

- en fonctionnement 57 456 €
- en investissement -2 085 €

(pour les communes du pôle de proximité des Pieux qui adhèrent au service commun voirie, ce montant ne tient pas compte de la facturation des communes pour la gestion de la compétence en service commun pour les années 2018 et 2019. Le montant de cette régularisation sera communiqué prochainement).

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne, en tenant compte du rapport de la CLECT.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la commune par courrier du 13 septembre 2019 du Président de la CLECT.

**Vu** le courrier du 25 septembre 2019 du Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération notifiant le montant de l'AC libre 2019.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant d'AC libre 2019, tel que notifié par la communauté d'agglomération :

AC libre 2019 en fonctionnement : 64 675 €  
AC libre 2019 en investissement : -2 085 €



- **Débarque de Barfleur – Règlement intérieur**

Annexe ci-jointe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur annexé.

- **Campagne de stérilisation des chats errants**

Plusieurs quartiers de la commune font face à des nuisances occasionnées par des chats errants. Leur multiplication pose problème, c'est pourquoi il a été étudié la possibilité de lancer une campagne de stérilisation afin de stopper leur multiplication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec l'Association 40 EN CHATS de Carentan.

## CAMPING

- **Demande de remboursement d'acompte d'une réservation au camping**

Suite à une réservation faite le 02 juillet 2019 par Madame Bettina Ewald domiciliée à Wieberhofewer Str 35 51570 Windeck (Allemagne), et fixée du 21 au 26 juillet 2019, cette dernière informe la commune par mail qu'elle a dû annuler sa réservation le 17 juillet, jour de l'hospitalisation de sa mère. En conséquence, elle sollicite le remboursement de son acompte de 28 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, bien qu'il n'ait pas obtenu les justificatifs nécessaires pour le remboursement, demande au Maire de transmettre l'accord du conseil au trésorier afin de procéder au remboursement des 28 €.

- **Demande d'accord de transmission d'un emplacement mobil-home**

En lettre du 19 septembre 2019, Monsieur Jacques JEANNE fait part de la résiliation de son contrat de location pour la parcelle 87 bis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la résiliation et de remettre cette parcelle à un nouveau locataire selon l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la résiliation du bail de location pour la parcelle 87 bis au 31 décembre 2019, et la remise en location à un nouveau locataire selon la liste d'attente.

## QUESTIONS DIVERSES

Christian RUEL : Le terrain près de la route des moules (voie privée) a été tondu. Le maire répond que cela s'est fait sur demande de la mairie, coupe des arbres d'une espèce envahissante, et nettoyage du terrain.

Dominique GODEFROY : pose la question des chats errants de plus en plus nombreux à cause de certains riverains qui les nourrissent. Le maire évoque une délibération précédente qui a été prise lors d'un précédent conseil municipal pour attribuer un budget de 2 000 euros à ce problème. Il a rencontré une responsable de l'association « Quarante en Chat » qui les trappe et les stérilise avant de les relâcher. La convention sera signée au plus vite pour lancer le programme d'action. Christian PICOT relancera Quarante en Chat.

Par ailleurs, une autre association, qui est intervenue au Camping Indiana, demande à ce que la commune paye la facture. Le maire précise qu'il n'est pas question de payer une facture si nous n'avons pas commandé et accepté le devis au préalable. Le paiement serait irrémédiablement rejeté par le Trésorier.

Christiane GANCEL aborde plusieurs sujets :

- Pourquoi l'association Orchis ne vient jamais nettoyer les plages ? Le Maire répond que Pour Barfleur Association le fait très bien.
- Au sujet du permis de construire d'un nouveau restaurant sur le quai qui est affiché sur l'immeuble concerné, elle souhaite savoir quelle terrasse lui sera attribuée. Il lui est répondu que ce point a été strictement encadré par Mme l'Architecte des Bâtiments de France et qu'au regard de la co-visibilité directe avec l'église seule une terrasse avec tables, chaises et parasols est autorisée. De même l'enseigne devra être discrète. M. le Maire indique que le PC peut être consulté en mairie par Mme GANCEL.
- Les Vaquelottes : Problème entre la SPL des ports et les propriétaires de bateaux traditionnels. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré M. Jean MORIN, Président de la SPL et Vice-président du Département qui a prévu d'envoyer un courrier aux usagers concernés pour leur proposer une solution qui espère-t-il satisfera tout le monde :
  - 1 échelle pour le bateau associatif Jour d'Espoir à poste toute l'année
  - Une autre échelle accessible du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai inclus, excluant donc la période estivale du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre
  - Une 3<sup>ème</sup> échelle réservée aux bateaux de passage.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, il y aura d'autres rencontres entre la SPL et les usagers.

- Demande que la scène de la salle polyvalente soit retirée car elle gêne la pratique de la gymnastique. Christian PICOT va analyser le problème et proposer des solutions.
- Est-ce que le Maire se représente aux municipales de mars 2020 ? Celui-ci répond que ni le moment ni le lieu présent ne sont appropriés pour traiter de ce sujet.

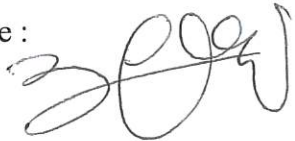
Yves MONFEUILLART relate une rencontre avec une citoyenne de Gatteville le Phare qui demande à ce que les tennis du stade de Barfleur soient restaurés. Le maire s'est vu poser la question par la même personne à de nombreuses reprises. Il a suggéré à cette personne de demander au maire de Gatteville le Phare de construire des tennis pour satisfaire sa population.

L'Association Art'Mateur offre une aquarelle de Monsieur MAZEAU à la mairie, en remerciement du soutien de la municipalité à cette association. Le Maire la remercie vivement, et demande à Mme BERNERON, présidente, de transmettre ses remerciements aux membres de l'association ainsi qu'à l'artiste.

Nicolas GOSSELIN : Suggère de mettre au prochain ordre du jour du conseil municipal le sujet du terrain des pêcheurs pour le débarrasser de tout ce qui l'encombre et qui à l'évidence ne sert jamais. Il propose d'en faire un parking. Le Conseil municipal accepte cette proposition de débat à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 23H56.

Le Secrétaire :



Cécile BERNERON

Le Maire :



Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.